



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX, Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ – Michelle NOWAKOWSKI – Karine REGOBIS – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Cécilia BOURGIN à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE
Sébastien GRIVEL à Jacques DECHENAU
Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX
Céline GRANGÉ à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Michelle NOWAKOWSKI

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 05
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/82 **Modification du règlement intérieur du guide de la rentrée scolaire 2024/2025**

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Modification du règlement intérieur du guide de la rentrée scolaire 2024/2025

Les modalités d'accueil des élèves sur le temps de pause méridienne en cas de grève du personnel communal doit être revu.

Il est proposé de modifier la page 19 du règlement intérieur de la rentrée scolaire 2024/2025 de la façon suivante :

En cas de grève du personnel communal :

1er cas : si le taux d'encadrement ne le permet pas, la restauration scolaire sera fermée. Les enfants ne seront pas accueillis pendant le temps méridien. Les familles ne seront pas facturées.

2ème cas : si le taux d'encadrement le permet, les enfants pourront être accueillis et il sera demandé aux familles de fournir un pique-nique. Celui-ci ne pourra être stocké dans un lieu réfrigéré. Seul le tarif de l'accueil sans repas sera appliqué.

Dans le cas où l'enfant n'a pas de pique-nique car le parent a oublié, la commune lui fournira un pique-nique et la famille sera facturée au prix du repas.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les familles devront tout de même réserver la restauration sur leur Espace Famille.

A chaque grève, le service scolaire diffusera les informations utiles à son organisation.

Une décision administrative sera prise pour acter le coût de la prise en charge des élèves sans fourniture du repas. A titre d'information, il s'échelonne de 1,40 € à 3,85 € pour les résidents vifois et de 4,05 € à 4,65 € pour les résidents des communes extérieures.

Vu l'avis de la commission «Vie Éducative» en date du 14 novembre 2024,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la modification de la rubrique "en cas de grève" du règlement intérieur du guide de la rentrée 2024/2025 ;
- **D'ACTER** l'entrée en vigueur cette modification au 1er janvier 2025 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Projet de modification de la page 19 du règlement intérieur 2024/2025

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Michelle NOWAKOWSKI

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : unanimité